



COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUARZEL DÉPARTEMENT DU FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation le :

25 août 2026

Membres

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre à 18 H.30

Le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la Présidence de Tristan BREHIER, Maire,

Etaient présents : Tristan BREHIER, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Loïc MARREC, Isabelle LE BIHAN, Noël-Luc BOSSER, Didier RENAUD, Gaëlle CABON, Michaël ROCHE-KERMARREC, Gaëlle GOUZAC'H, Christophe FAVE, Delphine ROUSIC, Eric COZIEN, Morgane LE GALL, Vincent MARIETTE, Thierry BAUDOIN, Béatrice BIENASSIS et Lydia LE VOURCH.

Absents excusés : Anouk PERON qui a donné procuration à Anne JOURDAIN.

Secrétaire de séance : Delphine ROUSIC

DELIBERATION N°D-2026-54

Objet : Rétrocession de voirie appartenant à Brest Métropole Habitat – impasse de Kerouzilic

Rapporteur : Tristan BREHIER, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission « Travaux, environnement et biodiversité » en date du 25 août 2026,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du programme immobilier situé impasse de Kerouzilic, des espaces communs et de la voirie ont été réalisés par Brest Métropole Habitat,

Considérant que Brest Métropole Habitat n'a pas vocation à entretenir ces espaces publics et voiries ouverts à la circulation, et qu'il convient donc de les rétrocéder à la commune pour assurer leur gestion et leur entretien futur,

Considérant que la rétrocession interviendra après la déclaration d'achèvement des travaux, les diagnostics de conformité des réseaux et la constatation de l'état satisfaisant de la voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la rétrocession à la Commune de la voirie et des espaces communs du programme immobilier, situés sur les parcelles cadastrées section AI n° 144, 146, 608, 866, 1210, 1230, 1375 d'une superficie totale d'environ 2025 m², selon les plans annexés à la présente délibération.
- Dit que cette rétrocession est consentie moyennant la somme de 1 euro symbolique.

- ▶ Précise la répartition des frais suivants :
 - Frais relatifs au bornage à la charge de Brest Métropole Habitat,
 - Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente à la charge de Brest Métropole Habitat.
- ▶ Autorise Monsieur le Maire ou sa représentante à signer tous les actes et documents relatifs à cette rétrocession et tous les actes découlant de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
A Lampaul-Plouarzel, le 1^{er} septembre 2026,

Le Maire,
Tristan BREHIER

